# CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE FORMATION)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de régir les relations contractuelles entre l'organisme de formation EI Aurore BONAVIA, Avocat au Barreau du Val d'Oise – Toque 56, dont le siège est situé 4 boulevard Jean Jaurès – 95300 Pontoise, SIRET 814 105 748 00044, et toute personne morale ou physique sollicitant une prestation de formation.

## 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation EI Aurore BONAVIA, Avocat au Barreau du Val d'Oise, dispense ses prestations de formation professionnelle à destination de clients personnes morales ou physiques.

Les présentes CGV s'appliquent, sauf accord spécifique écrit, à toute commande de formation, conclue soit directement par le biais d'un devis accepté, soit par la signature d'une convention de formation professionnelle. Elles font partie intégrante des documents contractuels transmis au Client.

En signant la convention ou le devis, le Client accepte sans réserve les présentes CGV, sauf dérogation écrite expressément convenue entre les Parties.

Conformément aux dispositions de l'article L.6313-1 et suivants du Code du travail, les actions de formation mises en œuvre par l'organisme ont pour objet de permettre le développement des compétences professionnelles des participants, par l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement de connaissances.

## 2. Nature des prestations de formation

L'organisme EI Aurore BONAVIA propose des formations en présentiel ou à distance (visioconférence), pouvant être organisées : en intra-entreprise, au sein d'une même structure cliente ; en inter-entreprises, à destination de participants issus d'entités différentes (entreprises, indépendants, professions libérales, etc.) ; ou au bénéfice de groupements d'indépendants ou de participants réunis ponctuellement dans le cadre d'une session mutualisée.
Les formations portent notamment sur : le droit de la propriété intellectuelle, le droit du numérique, le droit des contrats, le RGPD, la cybersécurité, ainsi que toute thématique connexe définie au contrat.

D'autres formations peuvent également être proposées dans des domaines juridiques complémentaires (ex. : droit social, droit fiscal, droit commercial), assurées par des formateurs spécialisés, dûment sélectionnés par l'organisme. Leur identité, leur expertise et leur rôle sont précisés dans le programme ou la convention de formation.

Chaque action de formation fait l'objet d'un programme pédagogique spécifique indiquant : les objectifs de formation, les compétences visées, la durée, les méthodes pédagogiques, les modalités d'évaluation et les moyens techniques mis en œuvre.

Les prestations sont réalisées conformément aux dispositions des articles L.6313-1 et suivants du Code du travail. Elles relèvent de l'action de développement des compétences à visée professionnelle.

Il est précisé que ces formations ne constituent ni une prestation de conseil, ni une consultation juridique personnalisée.

## 3. Exécution de la prestation

L'organisme de formation EI Aurore BONAVIA s'engage à exécuter la prestation de formation dans le respect des règles de l'art, selon les modalités définies au contrat (devis ou convention), et conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle.

Il est expressément précisé que l'obligation de l'organisme est une obligation de moyens. Aucune obligation de résultat ne saurait être invoquée.

Le Client s'engage à :

- mettre à disposition toutes les informations utiles à la préparation et à la réalisation de la formation ;
- fournir un lieu adapté, conforme aux exigences d'hygiène, de sécurité, et aux conditions pédagogiques, s'il accueille la formation dans ses locaux ;
- respecter les obligations qui lui incombent, telles que décrites dans les documents contractuels.

En cas de manquement du Client à ses obligations ou en cas d'exécution partielle de ses engagements entraînant une intervention complémentaire de l'organisme, celui-ci pourra procéder à une facturation additionnelle correspondant aux prestations rendues nécessaires.

Le formateur interviendra dans le respect du règlement intérieur applicable à l'établissement d'accueil, ainsi que des consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur site.

## 4. Règlement intérieur

L'organisme de formation EI Aurore BONAVIA dispose d'un règlement intérieur applicable à toutes les actions de formation, transmis au Client avec la convention.

Le Client s'engage à en informer les bénéficiaires de la formation et à s'assurer qu'ils en ont pris connaissance avant le début de la session.

Ce document fait partie intégrante des conditions contractuelles et peut être communiqué à tout moment sur simple demande.

## 5. Prix et modalités de paiement

Le prix de la prestation est défini dans la convention de formation signée entre les parties. Il est exprimé en euros, hors taxes. La TVA applicable est celle en vigueur au moment de la facturation (actuellement 20 %).

Le prix inclut les frais pédagogiques relatifs à la conception, l'animation, le suivi et l'évaluation de la formation.

Les frais annexes éventuels (déplacement, hébergement, restauration, impression de documents, etc.), expressément indiqués dans la convention ou le devis, sont facturés en sus sur la base d'un forfait ou au réel, après validation du Client.

Sauf stipulation particulière convenue par écrit, le règlement est exigible comptant à réception de facture, par virement bancaire ou chèque libellé à l'ordre de EI Aurore BONAVIA.

En cas de paiement échelonné ou d'acompte prévu dans la convention, les échéances sont précisées dans ladite convention.

À défaut de règlement à la date convenue, des pénalités de retard seront automatiquement exigibles, sans qu'un rappel soit nécessaire. Elles sont calculées au taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points, conformément aux articles L.441-10 et L.441-11 du Code de commerce.

Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera également appliquée, en application de l'article D.441-5 du Code de commerce, sans préjudice de dommages-intérêts complémentaires en cas de préjudice avéré.

## 6. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, données, documents, concepts, méthodes, contenus ou savoir-faire, de nature commerciale, technique, pédagogique, juridique ou financière, auxquels elle aurait accès dans le cadre de l'exécution de la présente prestation.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la prestation, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- étaient tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou postérieurement sans violation du présent engagement,
- ont été reçues légalement d'un tiers, sans obligation de confidentialité,
- étaient déjà connues de la partie réceptrice avant leur divulgation.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute divulgation non autorisée, y compris par ses collaborateurs, prestataires ou sous-traitants, et à ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que l'exécution du présent contrat.

À l'issue de la prestation, les documents confidentiels transmis devront être restitués ou détruits à première demande, sauf obligation légale de conservation.

**7. Responsabilité**

L'organisme de formation EI Aurore BONAVIA déclare être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrit auprès de la compagnie MMA Entreprise, sous le numéro 127.129.206.

Sa responsabilité, en cas de dommage de quelque nature que ce soit causé dans le cadre de l'exécution de la prestation, ne pourra être engagée que sur la démonstration d'une faute prouvée. Elle est strictement limitée au montant total hors taxes effectivement versé par le Client au titre de la prestation concernée, ou, à défaut, au plafond annuel par sinistre prévu par le contrat d'assurance en vigueur à la date du sinistre.

Le Client reconnaît que ce plafond constitue le seul plafond d'indemnisation possible, sauf disposition d'ordre public contraire. En conséquence, il s'engage à ne pas exercer de recours au-delà de ce plafond et à en faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

L'attestation d'assurance pourra être communiquée au Client sur simple demande écrite.

**8. Résiliation du contrat**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) pourront être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- En cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, rendant impossible la poursuite de la relation contractuelle (ex. : incendie, pandémie, décès, invalidité, catastrophe naturelle, grève, etc.) ;
- En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations découlant des présentes CGV ou de la convention de formation, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- En cas de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité de l'une des parties.

En cas de résiliation anticipée, quelle qu'en soit la cause, les prestations effectivement réalisées jusqu'à la date d'effet de la résiliation seront facturées au prorata temporis et payables immédiatement.

Les sommes déjà versées par le Client resteront acquises à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

**9. Propriété des prestations réalisées**

Tous les supports de formation, documents, contenus pédagogiques, outils, guides ou livrables remis au Client dans le cadre de l'exécution de la prestation sont protégés au titre de la propriété intellectuelle (droit d'auteur ou autre droit privatif).

Sous réserve du paiement intégral de la prestation, le Client bénéficie d'un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur les supports remis, pour ses besoins propres de formation et d'exploitation interne uniquement.

Toute reproduction, adaptation, diffusion ou exploitation à des fins commerciales est strictement interdite sans l'accord écrit préalable de l'organisme EI Aurore BONAVIA.
Le Client reconnaît que l'organisme conserve la propriété pleine et entière :

- des contenus pédagogiques développés préalablement à la formation ;
- de tous les outils, concepts, méthodes, modèles ou savoir-faire utilisés ou développés à l'occasion de la prestation, sauf convention contraire expresse.

Le Client autorise l'organisme EI Aurore BONAVIA à mentionner sa dénomination sociale et l'intitulé de la formation concernée à titre de référence commerciale.

L'organisme est dégagé de toute responsabilité en cas de modification, réutilisation, ou détournement des documents remis par le Client postérieurement à la formation.

**10. Protections des données clients**

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGV, l'organisme de formation EI Aurore BONAVIA est amené à collecter et traiter certaines données à caractère personnel du Client ou des participants à la formation (ex. : identité, coordonnées, fonction, informations relatives au suivi pédagogique, etc.).

Ces données sont collectées aux fins de gestion administrative, logistique, pédagogique et comptable de la formation, en application de l'article 6(1)(b) du RGPD.

Les données sont traitées de manière loyale, licite et transparente, pour une durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus et dans le respect des obligations légales applicables.

EI Aurore BONAVIA s'engage à ne transmettre ces données à aucun tiers sans autorisation, sauf obligations légales ou partenaires techniques strictement nécessaires à l'exécution de la prestation (ex. : OPCO, services comptables).

Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne concernée dispose des droits suivants :

- droit d'accès, de rectification, d'effacement,
- droit à la limitation du traitement,
- droit d'opposition,
- droit à la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à :
EI Aurore BONAVIA – contact@aurorebonavia-avocat.fr – 4 boulevard Jean Jaurès, 95300 Pontoise.

Le Client s'engage, pour sa part, à informer les participants de l'existence de ce traitement de données et de leurs droits correspondants.

**11. Intégralité des CGV**

Les présentes CGV expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Il remplace tout accord antérieur des Parties ayant le même objet. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas, à un moment donné,

de l'une quelconque des présentes conditions des CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes conditions.

**12. Nullité**

La nullité de l'une des clauses des présentes CGV n'emporte pas la nullité de l'ensemble et de manière générale, si une ou plusieurs stipulations des CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique des CGV.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

**13. Non-renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des CGG ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

**14. Droit applicable – Médiation – Juridiction compétente**

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes CGV, les parties s'engagent à tenter, au préalable, une résolution amiable du litige.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie la plus diligente pourra proposer une médiation conventionnelle, dans le respect des articles 1530 et suivants du Code de procédure civile.

À défaut de médiation effective ou en cas d'échec de celle-ci, le Tribunal de commerce de Pontoise, lieu du siège social de l'organisme de formation, sera exclusivement compétent pour connaître du litige, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

EI Aurore BONAVIA
Avocat au Barreau du Val d'Oise – Toque 56
SIRET 814 105 748 00044 – TVA intracommunautaire FR40 814 105 748
4 Boulevard Jean Jaurès – 95300 Pontoise
Tél. :01.85.38.01.45 – Fax : 01.85.38.01.46
contact@aurorebonavia-avocat.fr – https://aurorebonavia-avocat.fr